



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT  
GÉNÉRAL**

## LE PRÉFET

**Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de MIGNOVILLARD  
les dimanches 10 et 17 septembre  
afin de procéder à l'élection de douze membres du conseil municipal  
et fixant les dates de dépôt de candidatures**

**N° DCL-BRGAE-3920230701001**

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lons-le-Saunier,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-8 et suivants ;

**Vu** l'article L.247 du Code électoral fixant la date de publication de l'arrêté de convocation dans la commune six semaines au moins avant l'élection ;

**Vu** l'article L.255-4 du Code électoral fixant la date limite de dépôt des candidatures ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 39-2023-01-27-00003 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral à Mme Caroline POULLAIN, sous-préfète de Saint-Claude.

**Considérant** la démission de madame Stéphanie BRANTUS, conseillère municipale, le 2 septembre 2021 ;

**Considérant** la démission de madame Aurore BRULPORT, conseillère municipale, le 18 mars 2023 ;

**Considérant** la démission de madame Pascale DUSSOUILLEZ, cinquième adjointe, le 2 juin 2023 ;

**Considérant** la démission de monsieur Etienne MILLET, conseiller municipal, le 7 juin 2023 ;

**Considérant** la démission de monsieur Olivier BLANCHARD, conseiller municipal, le 7 juin 2023 ;

**Considérant** la démission de monsieur Olivier BOILLOT, conseiller municipal, le 8 juin 2023 ;

**Considérant** la démission de monsieur Jacques DAYET, conseiller municipal, le 12 juin 2023 ;

**Considérant** la démission de madame Valérie VUILLERMOT, conseillère municipale, le 15 juin 2023 ;

**Considérant** la démission de monsieur Maxime FOURNY, conseiller municipal, le 16 juin 2023 ;

**Considérant** la démission de madame Anne Marie MIVELLE, première adjointe, le 21 juin 2023 ;

**Considérant** la démission de madame Carmen VALLET, quatrième adjointe, le 21 juin 2023 ;

**Considérant** la démission de monsieur Martial VERNEREY, conseiller municipal, le 30 juin 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de combler les 12 postes vacants au sein du conseil municipal de la commune ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** les électeurs de la commune de Mignovillard sont convoqués le dimanche 10 septembre (1<sup>er</sup> tour de scrutin) et en cas de second tour, le dimanche 17 septembre 2023, en vue d'élire douze membres au sein du conseil municipal.

**Article 2 :** Le maire de la commune de Mignovillard est chargé de l'affichage du présent arrêté aux emplacements administratifs habituels dès sa réception.

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement suivra immédiatement sa clôture.

Article 4 : une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour de scrutin pour tous les candidats. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Article 5 : le dépôt des candidatures pour le premier tour de scrutin aura lieu à la préfecture de Lons-le-Saunier aux dates et heures fixées ci-après :

- du lundi 21 août au mercredi 23 août 2023 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h30
- le jeudi 24 août 2023 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 18h00
- 

En l'absence de candidat pour le premier tour de scrutin, l'élection du dimanche 10 septembre 2023 ne pourra être organisée et un nouveau dépôt de candidatures sera fixé comme prévu à l'article 6.

Article 6 : le dépôt des candidatures pour le second tour de scrutin aura lieu en préfecture de Lons-le-Saunier aux dates et heures fixées comme suit :

- le lundi 11 septembre 2023 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h30
- le mardi 12 septembre 2023 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 18h00

Article 7 : l'élection aura lieu dans le local réservé à cet effet, conformément à l'arrêté préfectoral n° DCL-BRGAE-3920220831-001 du 31 août 2022 instituant les bureaux de vote.

Pour participer à ce scrutin, en application de l'article L. 17 du Code électoral, les électeurs pourront déposer une demande d'inscription jusqu'au vendredi 4 août 2023. Les électeurs justifiant que les dispositions de l'article L. 30 leur sont applicables pourront demander à être inscrits jusqu'au dixième jour précédant celui du scrutin, soit le jeudi 31 août 2023.

En conséquence, le scrutin sera organisé sur la base des listes électorales principale et complémentaire municipale arrêtées au plus tard vingt jours avant le scrutin, extraites du répertoire électoral unique, et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral.

Article 8 : au premier tour de scrutin, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Article 9 : si un deuxième tour de scrutin s'avère nécessaire, les électeurs seront de droit convoqués le dimanche 17 septembre 2023.

Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin ainsi que le local utilisé seront les mêmes que pour le premier tour.

L'élection sera acquise à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise à la personne la plus âgée.

Article 10 : La sous-préfète d'arrondissement de Lons-Le-Saunier et le maire de la commune de Mignovillard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le 07/07/2023

Pour le Préfet,  
et par délégation  
La Sous-Préfète de Saint-Claude



Caroline POUILLAIN